

BUREAUX: RUE NAIN, 1

ABONNEMENTS:

ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 41 fr. LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 11 fr.; Six mois, 21 fr.; Un an, 37 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire. ANNONCES: 20 centimes la ligne. RÉCLAMES: 25 centimes. — On traite à forfait.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIÉTAIRE-GÉRANT: A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, aux bureaux du journal rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A Paris, chez MM. Havas-Lafitte-Bullier et Cie, place de la Bourse; S. A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine et chez J.-B. PARDON et Fils, 26, Chaussée d'Alsenberg, à Saint-Gilles-Bruxelles.

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 15, 7 02, 8 47, 9 47, 11 47, m., 12 24, 1 42, 3 39, 5 08, 6 15, 7 33, 8 32, 9 33, 11 11, n. Roubaix à Tournai-Mouscron, 5 41, 7 15, 8 43, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 39, 4 58, 5 38, 8 13, 10 22, 11 35. Lille à Roubaix, 5 20, 6 55, 8 25, 9 55, 11 05, 12 57, 2 28, 4 00, 5 20, 6 55, 7 55, 9 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 08, 6 53, 8 08, 9 44, 11 28, 12 45, 1 47, 3 37, 5 02, 6 08, 7 24, 8 23, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 6 35, 7 50, 9 22, 11 10, 11 57, 3 13, 4 42, 5 49, 7 02, 9 00.

DU 22 JUIN	
3 0/0	59 40
4 1/2	86 25
Emprunts (5 0/0)	95 25
DU 23 JUIN	
3 0/0	59 50
4 1/2	86 25
Emprunts (5 0/0)	95 40

ROUBAIX, 23 JUIN 1874

BULLETIN DU JOUR

des maires est chose naturelle dès qu'elle est prononcée par des républicains:

« Chaumont, 18 septembre 1870. « Le préfet de la Haute-Marne à M. le ministre de l'intérieur.

« J'ai accueilli avec joie la dépêche dans laquelle vous m'annoncez les élections municipales pour le 23, et celles de l'Assemblée nationale pour le 2 octobre. « J'ai d'ici à la renouvelé toutes les administrations municipales qui exerçaient une pression sur les électeurs, et les élections devenant libres, il y a lieu de croire qu'il en sortira le salut de la patrie et l'établissement définitif de la République. Les juges de paix, qui ont été les agents administratifs les plus influents dans les élections, resteront seuls pour entraver ce grand mouvement national. Le temps presse, et il est indispensable que les préfets soient autorisés à les révoquer et à procéder à l'installation de leurs successeurs dans le plus bref délai. J'y joindrais le droit pour les préfets de les éloigner de l'arrondissement de leur résidence jusqu'après les élections. « La magistrature est l'ennemie la plus cruelle de la régénération qui s'opère. « Elle se considère déjà comme immobilisée, et elle se raidit à ce point que je n'ai pu, depuis que je suis préfet, faire nommer mon principal clerc comme mon suppléant pendant le temps que j'exercerai les fonctions de préfet. C'est un jeune homme auquel, cependant, je pourrais de suite céder mon office et qui est de Langres. Donc, destitution des procureurs mise à l'ordre du jour. Conférez aussi aux préfets le droit de destituer les présidents de secours mutuels et de nommer leurs successeurs. »

Il fallait donc destituer les maires, destituer les juges de paix, destituer les procureurs, destituer tout ce qui gênait M. Spuller frère. Et voilà les personnages qui contestent au gouvernement le droit de nommer les maires.

Le Times publie un récit des négociations qui ont eu lieu au mois d'octobre dernier pour le rétablissement de la Monarchie. Nous empruntons à cet article l'extrait suivant en l'entourant des plus expresses réserves, — réserves qui ne tarderont pas à être justifiées.

Après la visite du 5 août, on avait négocié activement dans toutes les sections monarchiques pour rétablir le gouvernement national héréditaire. De longues conversations avaient eu lieu. Le cabinet s'était tenu à part, mais avait déclaré que si les négociations n'arrivaient pas à quelque résultat définitif, il se réservait le droit de faire des propositions à la Chambre lorsqu'elle se réunirait.

A la fin de septembre, rien n'était encore fait et tout le monde était impatient. Les deux sections avaient nommé un comité de neuf membres qui s'était réuni plusieurs fois pour discuter les informations reçues de Frohsdorff. Tout à coup le bruit courut que le comte de Chambord, après avoir refusé d'accepter le drapeau tricolore, avait quitté sa résidence sans qu'on ait où il se rendait.

Le comité se réunit chez M. Aubry, l'un de ses membres, et la séance fut des plus orageuses. Les légitimistes demandèrent au comte de l'accepter sans réserve le drapeau blanc, tandis que les députés appartenant à cette dernière fraction se prononcèrent pour la rupture de toutes les négocia-

tions. Le duc d'Audiffret-Pasquier fut exposé aux plus violentes attaques.

Des renseignements sur cette réunion pénétrèrent au dehors. M. Lucien Brun, de Cazenove de Pradine et de Carayon-Latour partirent pour rejoindre le comte de Chambord, et la confusion parut à son comble. Le lendemain de la séance, le duc d'Audiffret-Pasquier se présenta chez le maréchal de Mac-Mahon afin de connaître l'effet sur son esprit des bruits répandus. Il trouva le maréchal calme et indifférent, mais exactement informé.

« Vous avez eu hier, dit-il au visiteur, à supporter des attaques imméritées. La cause que vous défendez était la bonne. Et ce qui me concerne, je dois me tenir à part de tous les arrangements de partis. Appelé par l'Assemblée, dans un moment critique, à faire respecter ses décisions, à venir en aide au pays et à défendre l'ordre, je reste dans la limite de mes fonctions. Je maintiendrai l'ordre et je ferai respecter les décisions prises, quelles qu'elles soient. Je ferai cependant une exception. On parle de substituer le drapeau blanc au drapeau tricolore, et je crois devoir, à ce sujet, vous donner un avertissement. Si le drapeau blanc était levé contre le drapeau tricolore et qu'il fut arboré à une fenêtre tandis que l'autre flotterait vis à vis, les chassepots partiraient d'eux-mêmes, et je ne pourrais répondre ni de l'ordre dans les rues ni de la discipline dans l'armée. »

Le duc d'Audiffret-Pasquier fut profondément impressionné par cette entrevue. Il aurait bien voulu répéter au comte la déclaration si nette du maréchal, mais il ne se croyait pas le droit de le faire, et cependant il lui semblait impossible de dissimuler à ses collègues un avis si important et si précis. A perplexité comme il l'était, il reçut une lettre que lui adressait un des secrétaires du maréchal, par l'ordre de celui-ci, et qui lui remettait en résumé l'opinion déjà exprimée du chef du gouvernement. Cette lettre l'invitait à faire connaître cette opinion et, se référant aux paroles du duc de Magenta, finissait par cette phrase importante: « Et en parlant ainsi, le maréchal se fait l'écho des sentiments de toute l'armée. »

La lettre aussi bien que l'opinion du maréchal furent communiquées au comité, sur les membres duquel elles produisirent une très grande impression. Ce fut après cette communication décisive que le comité résolut d'envoyer M. Chesnelong au comte de Chambord, pour lui transmettre les paroles du maréchal de Mac-Mahon, ainsi qu'une copie de la lettre qui les confirmait si énergiquement. En somme, l'ambassadeur devait respectueusement faire connaître au comte de Chambord qu'aux yeux de l'homme intègre placé par l'Assemblée à la tête du gouvernement et accepté par la France avec confiance, la substitution du drapeau blanc au drapeau tricolore et la suppression de celui-ci conduiraient inévitablement à la plus horrible guerre civile, la seule que le maréchal, ainsi qu'il l'avait déclaré, ne pouvait ni prévenir ni arrêter, celle qui commence dans les rues et se continue dans les rangs de l'armée. Une pareille communication ne permettait pas de réponse évasive: il en fallait une complète et explicite. M. Chesnelong déclara que le comte de Chambord répéta après avoir pris connaissance des pièces qui lui étaient communiquées: « Le drapeau tricolore sera maintenu. Je me réserve seulement le droit de m'entendre avec la nation après mon retour. »

Il est impossible de douter de l'exactitude du rapport de M. de Chesnelong. Toute autre réponse aurait amené la rupture im-

médiate et absolue de toutes les négociations, car tout autre réponse aurait été synonyme de guerre civile avec toutes ses horreurs.

Le plus indifférent ou le plus pervers des hommes n'aurait osé, en semblable occasion, altérer le sens des paroles qui lui avaient été adressées ni celui de la réponse qu'il était chargé de transmettre. De plus, on peut répéter qu'on ne pouvait sortir de cette alternative: ou la réponse était telle que M. de Chesnelong l'apportait, ou les négociations devaient être rompues. Mieux encore. Le 12 ou le 13 octobre, devant une assemblée de 120 députés et en présence de MM. Lucien Brun, de Carayon-Latour et de Cazenove de Pradine, qui avaient été à Frohsdorff en même temps que M. de Chesnelong, ce député répéta les paroles du comte de Chambord, que reproduisit le procès-verbal de la séance. C'est sur elles que s'appuyèrent les résolutions qui furent prises.

Avant la fin de la séance, une dépêche fut envoyée au comte de Chambord pour l'informer de ce qui avait été fait. Au dehors comme au dedans, personne ne protesta contre la ligne de conduite adoptée. Quinze jours s'écoulèrent, pendant lesquels on n'entendit parler de rien, et alors parut la lettre du 27 octobre qui mit néant tous les efforts, toutes les tentatives, toutes les espérances. L'histoire reconnaît peut-être un jour l'immuable fidélité du comte de Chambord à ses principes, mais elle lui demandera compte de ces quinze jours de silence. Elle dira qu'il lui a fallu ce temps pour rétracter ses paroles: « Le drapeau tricolore sera maintenu. »

Quant aux légitimistes, ils n'ont le droit de rendre à personne les coups qui les frappent. Personne n'a plus nul à leur cause que leur roi lui-même. Pendant quinze jours il a autorisé les espérances, encouragé tous les sacrifices. C'est lui qui, jetaut de l'eau sur l'enthousiasme prêt à former une phalange autour de lui, retira sa parole et regretta d'avoir un moment sacrifié ses convictions au sourire de la fortune, ou, — c'est là sa seule excuse, à ce qu'il croyait être la fortune de la France. C'est sur lui seul et sur aucun autre que toute la responsabilité tombe maintenant, et il est bon que tout le monde le sache.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

Séance du 22 juin.

La séance est ouverte à 2 heures 40. Le procès-verbal est adopté après une rectification de M. de La Sicotière. M. le président lit plusieurs demandes de congé qui sont renvoyées à la commission compétente, et plusieurs projets de loi d'intérêt local sont adoptés sans discussion. L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur les propositions concernant l'organisation municipale. Les députés n'étaient pas en nombre pour délibérer, pendant que M. le président les envoia chercher par les huissiers dans les couloirs. M. Rampont dépose sur la tribune le rapport sur la convention postale conclue entre la France et les Etats-Unis. M. Folliet combat la loi municipale en discussion et déclare qu'il voudrait voir remplacée par une commission ou plutôt par un conseil administratif, composé de conseillers non pas municipaux, mais nommé directement par le peuple et vaillant aux intérêts de la commune concurrentement avec le maire. L'Assemblée n'a pas l'air de bien comprendre ce que dit l'orateur.

M. Folliet demande le renvoi de son amendement à la commission de décentralisation.

M. Langlois appuie cette demande en faisant ressortir que l'Assemblée n'en est qu'à la 2^e délibération. M. Royer-Marvaive développe un amendement portant que les conseils municipaux pourront être dissous par le président de la République après délibération du conseil des ministres.

L'orateur reproche à l'ancien ministre de l'intérieur et à M. Baragnon, naguère sous-secrétaire à l'intérieur, de n'avoir pas assez respecté les libertés municipales. (Applaudissement à gauche.)

Il termine en exhortant l'Assemblée à revenir à la modification.

M. Baragnon combat l'amendement Royer-Marvaive, parce qu'il contient une clause portant que la réélection sera obligatoire dans les trois mois.

L'orateur dit que le pouvoir central serait désarmé en présence des conseils municipaux réfractaires.

M. Baragnon ajoute que les conseils municipaux frappés par l'administration dont il faisait partie ne l'ont été que pour des raisons plausibles.

M. Leroyer reproche à M. Baragnon d'exposer la doctrine de la dictature de l'Etat sur les communes.

L'orateur dit que l'on a frappé des conseils municipaux qui n'avaient commis aucun acte illégal.

M. Leroyer ajoute qu'il vaudrait mieux ramener l'Empire que continuer cette politique. (Applaudissements à gauche.)

Le député du Rhône fait remarquer que le régime d'exception a élevé de 4 millions à 82, en dix huit ans, la dette municipale de Lyon.

L'orateur conclut à l'adoption de l'amendement.

Répondant à une parole de M. Baragnon, M. Leroyer déclare qu'il connaît des ministres qui ne lisent pas toutes les pièces mais qu'il n'est pas de ceux qui dénaturent la vérité.

De vives protestations éclatent à droite. Applaudissements à gauche.

M. Clancier combat les amendements Folliet et Royer-Marvaive, qui tendent, selon l'orateur, à désarmer le pouvoir central.

M. Clapier ajoute que le bonapartisme ne sera jamais aussi redoutable que les excès de la démagogie.

M. Foubert combat les commissions municipales et dit qu'elles ne remplacent jamais utilement les conseils électifs.

Il s'applique à démontrer que la loi sur les maires a été mal appliquée.

L'orateur conclut à l'adoption de l'amendement Royer-Marvaive.

M. Royer-Marvaive substitue dans son amendement le délai de 6 mois à celui de 3 mois.

Cet amendement est rejeté par 366 voix contre 341 sur 707 votants.

L'article 18 et dernier du projet d'organisation municipale est adopté.

M. Baragnon déclare que rien ne sera changé au régime exceptionnel qui est appliqué à Paris et à Lyon et engage l'Assemblée à décider qu'elle passera à une troisième délibération.

M. Millaud proteste contre le maintien du régime exceptionnel à Lyon et annonce qu'il présentera un amendement à ce sujet.

M. Paris s'engage à défendre l'article qui confère au gouvernement la nomination des maires.

L'Assemblée consultée décide qu'elle

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 24 JUIN 1874.

LE CHATEAU DES GLAIEUX

« Monsieur, dit le commissaire, nous venons remplir une mission qui nous est pénible. M. le procureur impérial nous a chargés d'exécuter un mandat d'amener lancé contre M. le comte Hector de Champreux. — Messieurs, les journaux de ce matin nous ont appris que des poursuites étaient dirigées contre M. de Champreux. M. le comte ignorait encore hier que la justice avait informé contre lui, et il était accouru ici pour prévenir sa mère contre les exagérations de la médisance. Il craignait que la nouvelle de sa ruine ne la frappât d'un coup subit et terrible. Le même sentiment m'avait amené aux Glaieux. Mais nous n'avons pu lui épargner ce coup funeste, et, en apprenant le malheur de son fils, Mme de Champreux est tombée foudroyée... Elle n'est plus... Venez, messieurs. » Il ouvrit la porte de la chambre mortuaire. Les deux serviteurs de la Loi s'arrêtèrent respectueusement sur le seuil. Puis en se retirant: « Mais M. le comte? demanda l'un d'eux.

— Il n'est plus ici, répondit Berthier. Il est parti; il ne lui restait plus qu'à se constituer prisonnier. »

En des circonstances moins cruelles, le commissaire et le brigadier ne se seraient point contentés de cette affirmation, mais la majesté du deuil les fit renoncer à des recherches qui leur étaient prescrites.

Ils se retirèrent, et Berthier les accompagna jusqu'à l'allée de châtaigniers. Ce fut encore cet excellent homme qui se chargea des tristes et multiples soins des funérailles. Hector se tint à l'écart, étonnant les gens de la maison par son inertie et son mutisme. Ils avaient reçu l'ordre de répondre à tout le monde qu'il n'était plus aux Glaieux.

Cependant, caché dans sa chambre et honteux de se cacher, que comptait-il faire?... Fuir?... Mais c'eût été se reconnaître coupable. Il eût moins souffert d'être accusé d'un meurtre, et le sang versé dans l'empirement de la passion lui eût paru moins épouvantable que la boue du procès dont il était menacé.

Il se demandait pourquoi Dieu l'avait choisi pour briser la vie de cette sainte femme, qui n'avait à se reprocher qu'un excessif amour pour son enfant. Si ce n'était pas un acte de sa justice, c'était un acte de sa miséricorde. Dieu n'avait pas voulu qu'elle partageât le châtiment qui lui était réservé.

Son fils avait cessé d'être digne de son amour, et, n'ayant plus à aimer, elle n'avait plus à vivre.

Le matin encore, elle rêvait de l'enchaîner à elle par l'union la plus désirable...

Lucile!... Ah! pourquoi l'avait-il revue?... Pourquoi l'homme de paille de Fanlar était-il venu gâter dans cette âme candide l'image idéale d'un comte de Champreux soldat et poète, sans fortune, mais sans reproche?...

Tandis qu'il songeait ainsi, la porte, à laquelle il tournait le dos, s'ouvrit doucement, et dans la glace de la cheminée il aperçut Mlle Armand.

« C'est vous, Lucile? — Oui, Hector. On n'a plus besoin de moi en bas, j'ai songé à vous; vous n'avez rien pris depuis hier? — Merci, chère amie, je n'ai besoin de rien.

— Vous avez la fièvre. — J'ai souffert beaucoup. — Seul avec vos pensées, vous vous désespérez, j'en ai peur, et je crains aussi de vous paraître indiscret. — Que dites-vous? je suis au contraire extrêmement touché de votre bonté.

— Je veux que notre mère, si elle nous voit encore, soit contente de moi. — Les morts ne nous voient plus, dit le jeune homme avec un sourire amer; c'est à ce prix qu'est leur repos dans l'autre monde. Cependant je ne craindrais pas que ma mère pût lire dans mon âme. Elle y verrait un repentir profond de ne pas l'avoir assez aimée, de l'avoir oubliée dans le tourbillon parisien, de n'avoir point

rompu avec le monde dangereux qui m'accaparait, pour revenir ici, à ce foyer d'affection paisible et fidèle.

— Oh! nous avons tant parlé de vous!... Chaque année elle vous attendait, et récemment encore elle ne voulait pas laisser tuer les poulets de la dernière couvée. « Si Hector venait... » disait-elle. Et on les tuera pour le repas des funérailles... Mais je vous fais pleurer... O mon Dieu... pleurez; cela fait du bien. »

Hector s'essuya les yeux. « Je ne voudrais pas cependant m'abandonner ainsi à ma sensibilité. J'ai besoin, au contraire, de me raidir contre la douleur. Je ne m'appartiens encore qu'à la condition de rompre avec la vie du cœur. Aujourd'hui, je ne dois plus pleurer, parce que je m'enverrais; demain, je ne devrais plus me souvenir, parce que je me désespérais, et jamais je ne dois plus aimer parce que je n'en suis plus digne.

— Oh! que dites-vous là? s'écria Lucile.

— Oui, je sais, chère Lucile, ce que vous allez me répondre: que j'aurai toujours en vous une amie, n'est-ce pas? — Toujours.

— Dans le secret du cœur. — Pourquoi dans le secret? — Vous m'avez compris. — J'ai peur de vous comprendre. — Vous ne m'oublierez pas? — Jamais.

— Vous aimiez notre mère, comme

vous dites si bien, et mon souvenir restera attaché à sien.

— Vous n'en pouvez douter. — Mais devant le monde?... — Ah! voilà ce que vous vouliez dire! Mais pourquoi, Hector, ne serais-je plus votre amie devant le monde? — Parce que j'attends la réprobation du monde, et que vous la subirez, le cœur serré, je le crois, mais les lèvres muettes.

— Non. Je vous défendrai. — Ne l'essayez pas!... Mais à quoi bon parler de cela? — Parlez, au contraire, oh! parlez! — Eh bien, soit! Quand je serai parti, Lucile...

— Parti pour où? — Ah! cruelle enfant!... Quand je serai en prison.

— En prison! Mais vous n'irez pas! — Ecoutez, Lucile, quand j'aurai quitté les Glaieux, le silence se fera sur mon nom comme sur la tombe de ma mère. J'aurai ma tombe aussi, moi; vous n'entendrez plus parler de moi. D'autres noms, d'autres personnes solliciteront votre attention. De nouvelles affections s'imposeront à votre cœur. Vous sortirez de la solitude des Glaieux. Vous en sortirez pour un mari, pour une famille nouvelle.

— Mais qui vous a dit que j'allais me marier? dit Lucile avec l'accent du reproche. Je puis attendre.

— Sans doute, et vous pouvez choisir entre les meilleurs partis du pays.

— Soyez tranquille, je ne me jetterai